
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX SUR CHARENTE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 FEVRIER 2017

LE VINGT ET UN FEVRIER DEUX MILLE DIX-SEPT à 18 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 février 2017

Date d'affichage : 15 février 2017

Date d'envoi de la convocation : 15 février 2017

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Sylvie SESENA, Patrick VAUD, Thibaut SIMONIN, Annette FEUILLADE-MASSON, Annie LAMIRAUD, Martial BOUISSOU, Céline LE GOUÉ, Joël SAUGNAC, Eric ROUSSEAU, Juliette LOUIS, Séverine CHEMINADE, Pierre ROUGEMONT, Francis CAILLAUD, Paulette MICHEL, Jean-Jacques FOURNIÉ, Benoît MIÈGE-DECLERCQ, Serge LOUIS, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET.

Absents avec procuration :

Maryse ROUX avec procuration à Denis DOLIMONT

Robert BAUER avec procuration à Patrick VAUD

Evelyne BONNEAU avec procuration à Sylvie SESENA

Annie COULOMBEL avec procuration à Céline LE GOUÉ

Michel TAMISIER avec procuration à Nicole GUIRADO

Absents :

Frédéric RÉAUD, Laure BARBIER et David BRIÈRE.

Annie LAMIRAUD a été nommée secrétaire de séance.

2017-02-01

ARRET DU COMPTE DE GESTION 2016

REFERENCES :

- Article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Instruction M 14.

Le Conseil Municipal,

- après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par Madame la Trésorière Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer ainsi que l'état des restes à payer,
 - après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015,
 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016,
 - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare, à la majorité par 20 voix « pour » et 6 « abstentions » (Benoit MIEGE-DECLERCQ, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET, Serge LOUIS et Michel TAMISER par procuration) des personnes présentes et représentées, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par Madame la Trésorière Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

2017-02-02

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

REFERENCES :

- Articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Instruction M 14

Après que les résultats comptables aient été exposés en séance,

Après que plusieurs explications d'ordre technique aient été apportées,

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrick VAUD, premier adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Monsieur Denis DOLIMONT, Maire,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- constate les identités de valeurs avec le compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs qui sont approuvés à la majorité par 19 voix « pour » et 6 « abstentions » (Benoit MIEGE-DECLERCQ, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET, Serge LOUIS et Michel TAMISER par procuration) des personnes présentes et représentées.

2017-02-03

BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES EN 2016

REFERENCES :

- Article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes de plus de 2 000 habitants débattent annuellement de la politique foncière menée par la collectivité.

De plus, dans les communes de plus de 3 500 habitants, toute concession d'immeubles ou de droits réels immobiliers doit être inscrite dans un tableau récapitulatif.

Le bilan et le tableau des acquisitions et cessions doivent être annexés au compte administratif.

Le Conseil Municipal, constate le bilan des cessions et des acquisitions réalisées lors de l'exercice 2016 sur le budget général de la commune tel que présenté ci-joint.

TABLEAU DES CESSIONS ET ACQUISITIONS REALISEES EN 2016

OBJET	MOTIF DE LA TRANSACTION	REFERENCES CADASTRALES	NOM DU CEDANT	MONTANT DE LA TRANSACTION T.T.C. EN €	DATES	
					DECISION DU CM	DATE DE L'ACTE
Acquisition par la commune	Rétrocession des voies et espaces communs du lotissement La Croix Manand	Section AH n°394 et 395 pour une superficie totale de 2 561 m ²	Monsieur André MAINGOURD	Euro symbolique + 712,02 € de frais notariés	08/07/2014	07/01/2016
Acquisition par la commune	Achat de terrains maraichers (les Pièces des Planes)	Section BS n°93-94-95-187-188 et 189 pour une superficie totale de 16 706 m ²	Madame Jeanine FONCHAIN	28 000,00 € + 1 380,97 € de frais notariés	20/10/2015	16/02/2016
Acquisition par la commune	Elargissement de voirie (rue des Augerauds)	Section AK n° 193 pour une superficie de 30 m ²	Monsieur et Madame Patrice POUYADE	Cession gratuite +frais notariés	15/11/2016	En cours
Acquisition par la commune	Elargissement de voirie (rue des Mesniers)	Section AO n° 2 pour une superficie de 37 m ²	Monsieur et Madame marc BUSSARD	Cession gratuite +frais notariés	15/11/2016	En cours
Acquisition par la commune	Elargissement de voirie (rue des Mesniers)	Section AK n° 193 Pour une superficie de 6 m ²	Monsieur Jean DA SILVA et Madame Carole LEGRAND	Cession gratuite +frais notariés	15/11/2016	En cours
Cession par la commune	Réalisation 24 logements locatifs publics (Les Cerisiers)	Section BL n° 94, 442, 444 et 445 pour une superficie totale de 5 846 m ²	OPH de l'ANGOUMOIS	Euro symbolique	20/12/2016	En cours

2017-02-04

AFFECTATION DES RESULTATS 2016

REFERENCES :

- Articles L 2311-5 et R 2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Instruction M 14

Le compte administratif 2016 fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de l'ordre de :

1 141 646,83 €

chiffre officiel avec l'intégration des écritures d'ordre.
(1 294 503,24 € excédent cumulé réel)

- et un déficit d'investissement de :

1 022 526,19 €

chiffre officiel avec l'intégration des écritures d'ordre.
(869 669,78 € déficit cumulé réel)

Or la section d'investissement présente un besoin de financement global de :

549 373,81 €

(702 230,22 € besoin de financement réel)

(composée de l'excédent d'investissement de l'exercice 2016 de 918 744,13 € et du déficit d'investissement reporté de 49 074,35 € et des restes à réaliser dépenses soit 1 622 900 € et des restes à réaliser recettes de 51 000 €)

- le résultat de clôture de l'exercice 2016 est donc de :

592 273,02 €

Conformément aux dispositions de la comptabilité communale, Monsieur le Maire vous propose :

1. D'affecter une partie du résultat excédentaire de fonctionnement 2016 (1 141 646,83 €) à l'autofinancement complémentaire nécessaire de la section d'investissement pour la somme de

549 373,81 €

(702 230,22 € besoin de financement réel)

au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

2. De reporter la différence au budget de fonctionnement 2017 soit la somme de :

592 273,02 €

au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Municipal, à la majorité par 20 voix « pour » et 6 « abstentions » (Benoit MIEGE-DECLERCQ, Nicole GUIRADO, Marie-France CHANGEUR, Jean-Pierre COURALET, Serge LOUIS et Michel TAMISER par procuration) des personnes présentes et représentées, approuve l'affectation des résultats 2016 tels que présentée ci-dessus.

2017-02-05

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2017

REFERENCES :

- Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République.
- Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.
- Article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 11 de la loi ci-dessus référencée, un débat public a eu lieu ce jour, mardi 21 février 2017, au sein de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires.

Après avoir pris connaissance de la note explicative de synthèse dont copie jointe, et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, chacun a pu s'exprimer librement sur les propositions émises et formuler une opinion.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat.

2017-02-06

FINANCES LOCALES - INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU TRESORIER

REFERENCES :

- Article 97 de la loi du 02/03/1982 modifiée.
- Décret n°82-979 du 19/11/1982.
- Arrêté ministériel du 16/12/1983 modifié.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 02/03/1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°82-979 du 19/11/1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents de services extérieurs de l'Etat,
- Vu l'arrêté interministériel du 16/09/1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
- Vu l'arrêté interministériel du 16/12/1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargé des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que le versement de cette indemnité :

- est facultative ;
- doit correspondre à des prestations personnellement fournies par le comptable ;
- doit faire l'objet d'une délibération ;
- peut être modulée en fonction des prestations demandées par la collectivité ;
- doit faire l'objet d'un accord entre la commune et le comptable.

Après en avoir délibéré, décide :

- **DE DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer à titre personnel, les fonctions de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16/12/1983 à compter de sa prise de fonction soit à compter du 1^{er} janvier 2017.

- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 % du taux maximum par an.
- **QUE CETTE INDEMNITE** calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté du 16/12/1983 soit acquise à Monsieur Damien THOMAS, comptable public, responsable de la trésorerie d'Angoulême municipale et amendes pour toute la durée du mandat sauf délibération contraire.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 6225.
- **DE LUI ACCORDER** également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

2017-02-07

EXERCICE 2017 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le budget primitif 2017 de la ville de Saint-Yrieix sera soumis au vote du Conseil Municipal le 28 mars 2017.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2017 pour le budget de la ville dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET	CHAPITRE 21	DESIGNATION CHAPITRE	RAPPEL BUDGET 2016 Ouverture de crédit	MONTANT AUTORISE (max 25 %)
Principal	Article 2188	Immobilisations corporelles autres immobilisations	131 552 €	32 888 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets principal de l'exercice 2017 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du budget primitif.

2017-02-08

INTERCOMMUNALITE - PROPOSITIONS DE COMMISSAIRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) DE GRANDANGOULEME

Le 4^e alinéa du A du XVIII de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la création des Commissions Intercommunales des Impôts Directs (CIID).

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

L'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 a créé, au 1^{er} janvier 2017, une nouvelle intercommunalité issue de la fusion des communautés de communes Braconne et Charente, Charente Boème Charraud, Vallée de l'Echelle et de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême. En conséquence, le Conseil Communautaire du 19 janvier 2017 a délibéré la création de la CIID.

Il convient donc d'arrêter, par délibération du Conseil Communautaire, la liste des commissaires qui sera proposée à la désignation de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

A cette fin, GrandAngoulême demande à ce que lui soit communiqué les noms d'un commissaire titulaire et d'un commissaire suppléant. Ces commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou de la commune membre ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

La liste de ces 20 titulaires et 20 suppléants, arrêtée par délibération du Conseil Communautaire, sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques qui désignera les 10 titulaires et les 10 suppléants membres de la commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE DE RECONDUIRE :**

- M. Denis CHOSSELER en qualité de commissaire titulaire.
- M. Didier BEAUBIAC en qualité de commissaire suppléant.

tous deux membres de la commission communale des impôts directs et déjà membres de la commission intercommunale depuis 2014.